

« Démocratie participative et concertation »



La concertation émane d'une volonté politique et correspond à une finalité : favoriser le débat, le rapprochement des points de vue, faire émerger, préciser et améliorer des propositions et des projets, échanger les arguments, renforcer la cohésion sociale.

Les habitants sont porteurs d'une « maîtrise d'usage » maintenant reconnue. Cette expertise doit pouvoir s'exprimer aux différentes étapes de l'évolution des projets dans une participation active aux débats préalables à la décision.

La concertation permet d'établir une nouvelle conception de la relation entre élus, professionnels et habitants, fondée sur le partenariat. Dans certains cas (proximité d'un espace public, impact sur le stationnement, des questions de voisinage...), une concertation un peu élargie peut prévenir des conflits.

Objet de la concertation

La concertation est avant tout un état d'esprit basé sur le respect, la sincérité et la confiance ; personne n'est dépositaire d'un savoir absolu, et un projet réussi est avant tout une construction collective, l'œuvre d'une multitude de compétences. **L'habitant (et ses relais associatifs) possède une compétence inégalable en matière d'utilisation des espaces aménagés. C'est cette « maîtrise d'usage »** que la démocratie participative permet de reconnaître et d'employer à bon escient, pour l'élaboration des projets.

La réintroduction du citoyen dans la boucle décisionnelle suggère la participation des habitants à toutes ou parties des étapes de la mise en place d'un projet : le diagnostic, la formulation d'un problème, l'élaboration d'une stratégie, la définition de ses objectifs et des moyens affectés, la mise en œuvre du projet et son évaluation.

Il s'agit d'aller au-delà de la simple information et consultation de la population, et d'établir **une relation de partenariat** entre les participants. La concertation est un espace qui favorise un échange constructif entre citoyens, représentants associatifs, techniciens, élus... Elle consiste ainsi à créer les conditions pour que les compétences des différents partenaires se renforcent plutôt qu'elles se neutralisent.

Les acteurs concernés par la concertation

Toute démarche participative fait intervenir plusieurs catégories d'acteurs : techniques, décisionnels, issus de la société civile...

Il existe trois grandes catégories d'acteurs autour d'un projet : ceux qui ont le pouvoir de décision, ceux qui interviennent en tant que professionnels et ceux qui, à un titre ou un autre sont concernés par l'opération, qu'ils soient riverains, usagers, etc.

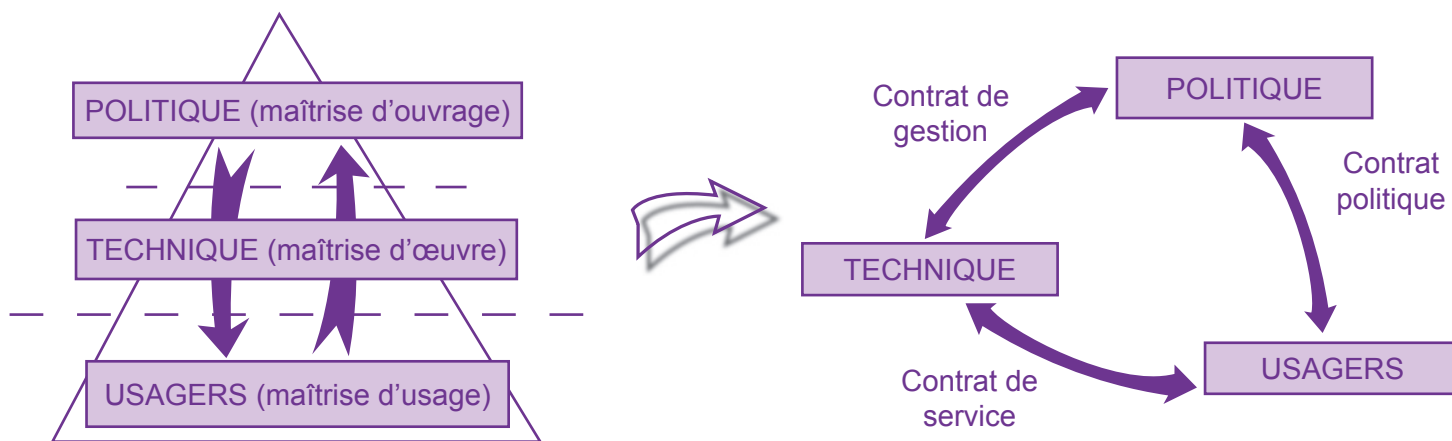
Les différents acteurs répartis selon les 3 grandes catégories :

Les acteurs techniques	La société civile	Les acteurs de la décision
Services des différentes collectivités concernées Services de l'Etat Agences d'urbanisme Agents de développement local Professionnels privés	Population Riverains Usagers Représentants associatifs Acteurs de la mise en œuvre ou de la maintenance du projet	Elus des différentes collectivités concernées Représentants de l'Etat ...

L'idée de participation perturbe complètement la vision pyramidale et descendante des relations territoriales :

- D'abord parce que la décentralisation ayant rapproché la décision des lieux où elle s'applique, les rapports du couple politique / techniciens sont devenus plus visibles et plus compréhensibles par les citoyens.
- Ensuite, parce que sous l'impulsion des mouvements de citoyenneté (comme des mouvements de consommateurs dans le système marchand), des groupes expriment la volonté d'être mieux informés, consultés, voire associés à la définition des politiques qui les concernent.

Ainsi, la pyramide doit être mise à plat et considérée comme délimitant un espace où trois acteurs dialoguent dans des relations bilatérales : contrat de gestion entre la municipalité et les services, contrat politique entre les élus et la population, contrat de service entre celle-ci et les services.



La place des élus ?

L'implication des élus dans les instances de la concertation est une revendication des habitants et associations. Cependant on peut constater que certains élus se retranchent trop souvent derrière leurs services techniques, ils semblent souvent vouloir éviter l'affrontement direct. Mais il n'y a pas de participation sans décision et la décision revient aux élus.



Les règles du jeu

La concertation partira sur de meilleures bases si les règles du jeu sont clairement énoncées et débattues avec les participants au démarrage de la concertation :

- Les engagements réciproques des différentes parties,
- La garantie de partage des informations,
- La définition des étapes et du calendrier,
- Les modes de décision finale et la place de la concertation dans la prise de décision.

Plus la concertation est étendue, plus les règles du jeu doivent être explicitées et acceptées par tous. Sans clarification préalable, le résultat de la concertation et l'utilisation qui en est faite peuvent en effet facilement passer pour de la démagogie. La lisibilité étant un facteur essentiel à la qualité du dialogue et à la transparence des enjeux, on évitera ce type de malentendu en répondant aux interrogations suivantes :

- Qui anime? Qui arbitre? Qui établit les comptes rendus? Qui valide?
- Que cherche-t-on à faire?
- Qui sont les participants et quelles sont leurs attentes par rapport à l'exercice de concertation?
- Comment s'inscrit le temps de concertation dans le processus d'élaboration du projet?
- Quelle est la nature du lien avec le processus de décision?
- A quoi vont servir les avis, confrontations d'idées et points de vue recueillis lors des échanges?
- Comment se passe le processus de sélection de ce qui sera finalement retenu dans la décision?

La stratégie

Parler de stratégie ne signifie pas que l'on va se demander «comment faire passer l'ouvrage?» mais plutôt «comment cheminer vers un projet ou une décision reconnu in fine comme légitime?».

Il ne faut pas attendre la veille de la concertation pour définir la stratégie du maître d'ouvrage. L'élaboration de la stratégie du maître d'ouvrage pour la concertation doit s'inscrire dans une stratégie d'ensemble de conduite et d'élaboration du projet. Bien avant le débat public, les premières études en amont doivent tenir compte de la perspective des concertations.

Le maître d'ouvrage en bénéficiera en terme :

- d'efficacité : il s'agit de rompre avec l'expérimental et le tâtonnement.
- de cohérence : articuler la démarche de la concertation avec les processus technique et décisionnel.
- d'image : une concertation bien préparée se donne les chances d'être bien menée, donc d'être appréciée par les acteurs.

Il n'y a pas de recette de concertation universelle car la méthode doit avant tout être dictée par la nature du projet et être sans cesse améliorée. Ceci étant l'élaboration de la stratégie pour réussir une concertation suppose de suivre un certain nombre d'étapes.

- **Etape 1** : Adopter un positionnement favorable au dialogue : Le maître d'ouvrage doit être convaincu que son implication est essentielle, voire obligatoire : c'est lui qui a la maîtrise technique du projet. Il doit avoir la volonté de travailler «à dossiers ouverts», d'écouter, d'échanger, de débattre avec les autres, de faire évoluer le projet.
- **Etape 2** : Définir l'architecture générale de la démarche : L'objectif de la concertation, son objet, les éléments de langage, ses différents publics, les acteurs relais / soutien du maître d'ouvrage, le périmètre de la concertation.
- **Etape 3** : Elaborer un plan d'actions : Quand commencer la concertation? Selon quelles étapes? Selon quelles modalités? (Outils d'information et de concertation, fréquence des rencontres)
- **Etape 4** : Evaluer les ressources internes et les besoins externes pour la réalisation des outils
- **Etape 5** : Organiser la communication interne sur la démarche de concertation
- **Etape 6** : Restituer les résultats de la concertation auprès de la population et des élus

Au travers de ces différentes étapes, la concertation doit faire l'objet d'un effort permanent dans les domaines de l'information et de la communication.

Conclusion

Même si elle n'est pas exempte d'effets pervers, tels la crispation sur l'héritage du passé, ou le refus du changement, la concertation est aujourd'hui devenue un ingrédient essentiel, voire indispensable pour l'élaboration et la gestion d'un projet. Son utilité technique et son efficacité sociale, seraient donc devenues indiscutables. Se concerter sur un projet, n'est-ce pas aussi et surtout débattre sur des valeurs et sur une vision du futur ?



Nous contacter

66, Route de Paris
78760 Jouars - Pontchartrain
Tél. : 01 30 07 81 07
Fax : 01 34 89 02 04
www.proxite.fr
contact@proxite.fr
SARL au capital social de 15.000 €
RCS B Versailles 480433374